MERVILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 121/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION *SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE*

Le Maire,
Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion des différentes manifestations de la Fête Locale de Merville qui se déroulera du 19 au 22 septembre 2025.

ARRETE

Article 1 : **Circulation et stationnement interdits à tous véhicules :**
- Rue Emile Pouvillon, de la rue du Bourrelier à la rue de la Brasserie
- Rue du 08 mai 1945, du n° 102 à la rue Emile Pouvillon
- Rue des Pyrénées, entre la rue du Bois de Bayler et la rue Emile Pouvillon

Le vendredi 19 septembre de 19h30 à 2h00 le lendemain
Le Samedi 20 septembre de 10h00 à 2h00 le lendemain
Le dimanche 21 septembre de 9h00 à 2h00 le lendemain

Article 3 : **Circulation et stationnement interdits à tous véhicules :**
A l'occasion de la retraite aux flambeaux :
- Rue des Pyrénées, de la rue du Bois de Bayler à rue du stade
- Rue du stade , rue des Ecoles

Le vendredi 19 septembre de 20h30 à 2h00 le lendemain

Article 4 : **Circulation et stationnement interdits à tous véhicules :**
- Rue de la Brasserie, de la rue des Alouettes à la rue de Guinot

Le samedi 20 septembre de 9h30 à 16h30

Article 5: Dans le cadre du non-respect du présent arrêté une mise en fourrière des véhicules sera organisée.
Article 6 : Une déviation sera mise en place. Voir plan ci-joint
Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.
Article 8: Copie à : Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade, la Police Municipale pour exécution du présent arrêté.

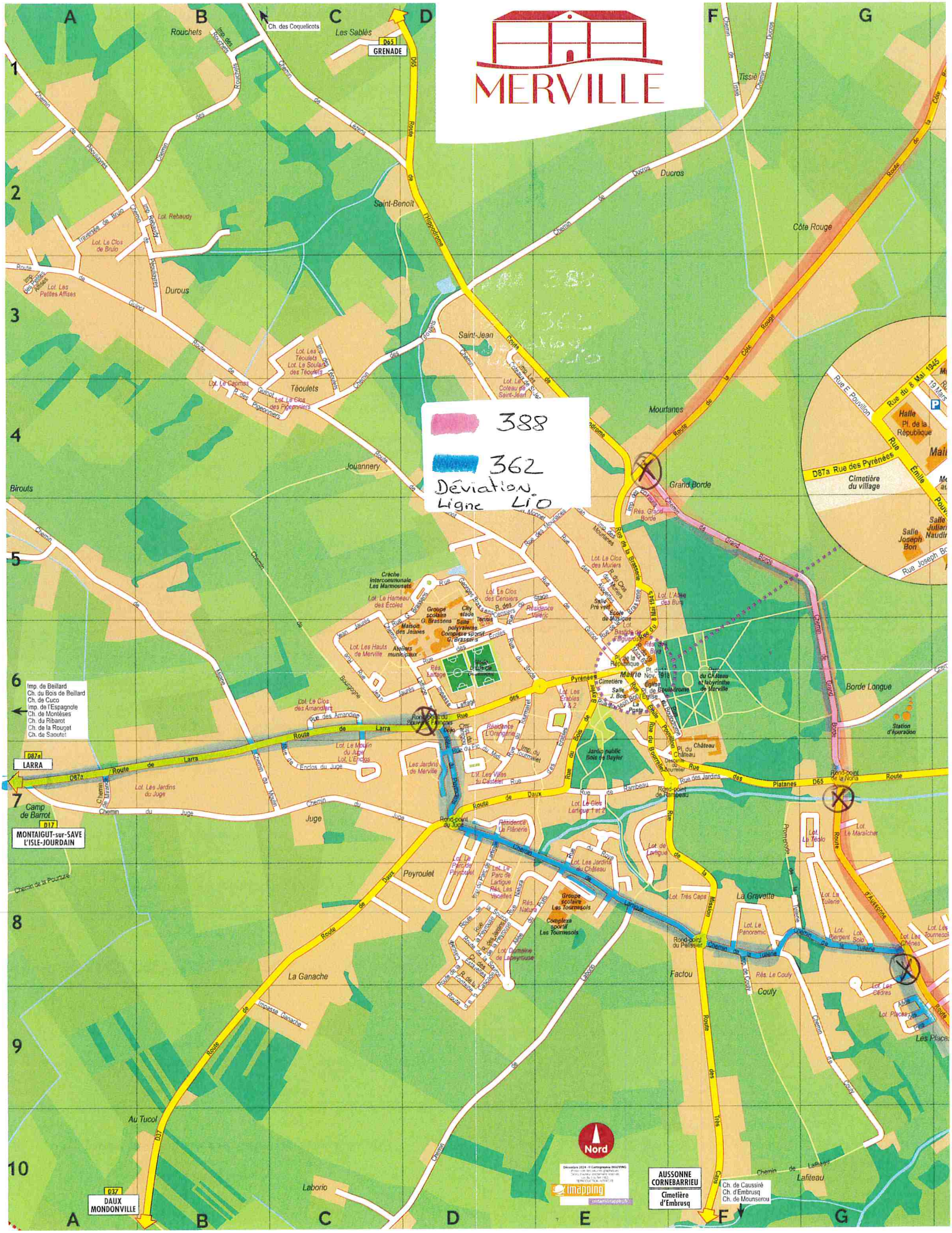
Fait à Merville, le 03/09/2025

Le Maire
Chantal AYGAT

MAIRIE DE MERVILLE 31330 (Haute-Garonne)

Publié le : 5/9/2025

Publié le : 09/09/2025 14:33 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/39132



LIEUX UTILES

ATELIERS MUNICIPAUX C-D6	CIMETIÈRE DU VILLAGE E6; G4	CRÈCHE INTERCO. LES MARMOUSETS C-D5
BOIS DE BAYLER E6-7	CIMETIÈRE D'EMBRUSQ F10	DOJO GABRIEL NOUGUIÈS D6
BOULODROME E6; H5	CITY STADE D5	ÉCOLE DE MUSIQUE E5-6
CCAS E6; H4	COMPLEXE CULTUREL L'ARPÈGE H4	ÉGLISE SAINT-SATURNIN E6; H5
CHAPELLE ST-DOMINIQUE L6	COMPLEXE SPORTIF G. BRASSENS D6	GROUPE SCOLAIRE G. BRASSENS D5-6
CHÂTEAU F7	COMPLEXE SPORTIF LES TOURNESOLS E8	GROUPE SCOLAIRE LES TOURNESOLS E8

HALLE E6; G4	
JARDIN PUBLIC E6; E7	
MAIRIE E6; H4	
MAISON DES JEUNES C-D6	
MÉDIATHÈQUE E6; H4	
MONUMENT AUX MORTS E6; H4	

Publié le : 09/09/2025 14:33 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Merville
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/39132